

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-545

Avenant n°1 au marché 24-101 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de la Bernerie à Pornic

Lot 1 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de la Bernerie à Pornic

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 8ème Vice-Président,
- VU le marché n°24-101 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de la Bernerie à Pornic – Lot 1 - attribué au groupement d'entreprises LTPE - LOIRE TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT (mandataire) et Société Armoricaïne de Canalisations (cotraitant) et notifié le 8 avril 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT la nouvelle répartition des montants des prestations entre les cotraitants sans incidence financière sur le montant du marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises LTPE - LOIRE TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT (mandataire) et Société Armoricaïne de Canalisations (cotraitant).

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 6 janvier 2025

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250106-8-AU

Acte mis en ligne le 9-01-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

Pour la Présidente,

Par délégation,

Le Vice-Président

Gérard ALLAIN

